



PARL : enfin, la légalité !

Les heures de nuit et heures supplémentaires des animatrices et animateurs des radios locales leur seront payées par Radio France.

Depuis 2024, les élu-es du CSE France Bleu accompagnent aux prud'hommes un certain nombre de PARL (personnel d'antenne des radios locales) concernant le paiement des heures de nuit. La direction faisant la sourde oreille, à l'automne 2025, le CSE France Bleu et les organisations syndicales l'ont mis en demeure au sujet de ces heures de nuit mais aussi des heures supplémentaires, qui n'existaient pas pour les PARL.

Finalement, suite à une négociation de quatre mois, **deux avenants à l'accord PARL ont été signés cet été par toutes les organisations syndicales de Radio France. Le premier porte sur le paiement des heures de nuit, le second encadre les heures supplémentaires.** Ils entreront en vigueur le 1er septembre 2026 et remplaceront les dispositifs existants (Primes OPE et Blocs Urgences) qui disparaissent.

À partir de cette date, les principales évolutions sont les suivantes :

- **Les heures de travail de nuit, comprises entre 21h et 6h, seront rémunérées.** Elles concernent notamment les matinalier-es (préparation avant 6h) et celles et ceux qui animent ou contribuent aux antennes en soirée, notamment pour le sport.
- Pour le calcul des heures supplémentaires, il est nécessaire de disposer d'une base commune et partagée, c'est pourquoi les charges de travail seront établies et ajustées en début de grille sur la base du référentiel PARL, puis présentées en réunion RDP. En cas de litige, le CSE ou la CSSCT (Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail) pourra intervenir rapidement.

Les représentant-es des organisations syndicales se sont battu-es pour préserver la liberté d'organisation du travail qui caractérise le métier d'animatrice et animateur, conformément à l'Accord PARL de 1999. Ils ont défendu que cette autonomie soit compatible avec la planification des heures de nuit et le recours aux heures supplémentaires.

Ces textes sont le fruit d'une négociation qui aura été difficile pour à la fois préserver les acquis de l'Accord PARL et faire évoluer la pratique du métier dans la normalité du paiement des heures de nuit et heures supplémentaires. **Cette victoire, portée collectivement en CSE et en intersyndicale, marque une étape importante dans la reconnaissance des droits des PARL.**

Continuons à avancer ensemble pour défendre nos droits et améliorer nos conditions de travail.

Le 27 août 2026